

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue exceptionnellement sans la présence de public, en vertu des arrêtés de la et du ministre de la Santé et des Services sociaux et des décrets en vigueur, tenue le lundi 7 février 2022, à 19 heures, par vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet*
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault*
(par vidéoconférence)	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M^e Catherine Bouchard et le directeur général, M. Michel Pinault.

2022-02-0074

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0075

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

Aucun citoyen ne s'adresse au conseil municipal pour une question.

2022-02-0076

Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 24 janvier 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 24 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0077

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80427 – 104, boulevard Leclerc Est – Lot numéro 4 191 069 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-011, transmettant la résolution numéro 220111-04 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la mairesse Julie Bourdon explique la teneur de cette demande de dérogation et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Karine Malley, propriétaire, pour l'immeuble situé au 104, boulevard Leclerc Est. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 22 janvier au 7 février 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca).

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Karine Malley, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 104, boulevard Leclerc Est, à Granby, portant le numéro de lot 4 191 069, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220111-04, en date du 11 janvier 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. le bâtiment existant a été construit avec un toit plat;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 22 janvier 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80427 pour la propriété située au 104, boulevard Leclerc Est, portant le numéro de lot 4 191 069, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un toit plat pour l'agrandissement projeté du bâtiment principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les toits plats ne sont pas autorisés dans la zone FL15R, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 1^{er} septembre 2021, sous le numéro 7371 de ses minutes, dossier numéro 210384.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0078

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80002 – 94, rue Saint-Charles Sud – Lot numéro 1 009 643 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-012, transmettant la résolution numéro 220111-05 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la mairesse Julie Bourdon explique la teneur de cette demande de dérogation et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Léon Coté, représentant des Résidences Saint-Charles S.E.N.C., pour l'immeuble situé au 94, rue Saint-Charles Sud. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 22 janvier au 7 février 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca).

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Léon Coté a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 94, rue Saint-Charles Sud, à Granby, portant le numéro de lot 1 009 643, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220111-05, en date du 11 janvier 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que:

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la demande permet de favoriser les objectifs de densification du secteur autour du centre-ville;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 22 janvier 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80002 pour la propriété située au 94, rue Saint-Charles Sud, portant le numéro de lot 1 009 643, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à permettre une exemption de fournir des cases de stationnement pour 51 % des cases requises, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que le maximum d'exemption est de 30 % des cases requises, le tout en référence au plan projet d'aménagement (stationnements) préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 16 novembre 2021, sous le numéro 3466 de ses minutes, numéro de référence 04-030.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0079

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80424 – 636 à 638, place de Touraine – Lot numéro 1 401 433 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-013, transmettant la résolution numéro 220111-06 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la mairesse Julie Bourdon explique la teneur de cette demande de dérogation et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Linda Breton, mandataire de la propriétaire, pour l'immeuble situé au 636 à 638, place de Touraine. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 22 janvier au 7 février 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca).

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Linda Breton, mandataire de la propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 636 à 638, place de Touraine, à Granby, portant le numéro de lot 1 401 433, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220111-06, en date du 11 janvier 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 22 janvier 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80424 pour la propriété située au 636 à 638, place de Touraine, portant le numéro de lot 1 401 433, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 6,41 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 7,5 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 30 novembre 2021, sous le numéro 8 916 de ses minutes, dossier numéro 9 084.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0080

Dépôt du rapport de vérification de l'optimisation des ressources

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-007;

CONSIDÉRANT l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui oblige les villes de 10 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants à faire réaliser, une fois tous les deux ans, un mandat de vérification de l'optimisation des ressources (VOR);

CONSIDÉRANT QUE le nouveau conseil a pris connaissance du rapport de la vérification;

CONSIDÉRANT QUE par le présent dépôt, le vérificateur fait ainsi rapport de sa vérification au conseil;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

de déposer le rapport de la firme MNP portant sur la vérification de l'optimisation des ressources réalisée en décembre 2021, dont l'objet est le processus de réception et de gestion des demandes des citoyens et des citoyennes.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum M^{me} la conseillère Geneviève Rheault déclare son intérêt dans la question suivante, car elle siège sur le conseil d'administration de la Maison des jeunes de Granby inc., La Barak. Elle quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2022-02-0081

Appui à des organismes – Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska – Association féministe d'éducation et d'action sociale (Afeas) – La maison des jeunes de Granby inc. – Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (Fondation SÉTHY) – Commerce Tourisme Granby région – Accorderie de Granby et région

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-004;

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'appel de projet du Fonds de développement des communautés créé dans le cadre de ladite politique;

CONSIDÉRANT le dépôt de projet de cinq organismes situés sur le territoire de Granby pour une aide financière provenant de ce fonds;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'appuyer et d'autoriser les organismes nommés ci-dessous à déposer leur projet à la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de l'appel de projets 2022 du Fonds de développement des communautés :

<u>Organisme promoteur</u>	<u>Titre du projet</u>
Association féministe d'éducation et d'action sociale (Afeas)	Paroles de femmes - Rétablissement de la communauté
La Maison des jeunes de Granby inc.	La Maison des jeunes de Granby et ses futurs satellites
Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (Fondation SÉTHY)	Panneaux d'interprétation en environnement pour la Haute-Yamaska !
Commerce tourisme Granby région	Stratégie d'accueil : Fièremment local #granbyrégion
Accorderie de Granby et région	La corde alimentaire; du potager au potage

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum M^{me} la conseillère Geneviève Rheault réintègre son siège à la table des délibérations.

2022-02-0082 **Renouvellement d'adhésion – 2022-2023 – Fédération canadienne des municipalités**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par le conseiller Félix Dionne

de renouveler l'adhésion de la Ville de Granby à la Fédération canadienne des municipalités (FCM); et

d'autoriser le paiement de la cotisation pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, soit le taux de base de 1 070 \$ plus les frais selon la population au taux de 0,2041 \$ par habitant pour un montant de 13 515,91 \$, le tout plus les taxes applicables pour un montant total de 16 770,15 \$ payable à même le fonds des dépenses en administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 056-2022 en date du 1^{er} février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0083 **Réception définitive – Travaux de fabrication et installation d'arrêts de glace et de neige sur la toiture du centre Notre-Dame – Contrat numéro 214/2020 – Le Groupe Ultra (9000-3104 Québec inc.)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2022-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter, en date du 8 novembre 2021, la réception définitive des travaux pour la fabrication et l'installation d'arrêts de glace et de neige sur la toiture du Centre Notre-Dame; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux à la suite du contrat numéro 214/2020 conclu entre la Ville de Granby et Le Groupe Ultra (9000-3104 Québec inc.).

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0084

Adoption du rapport annuel 2021 d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des incendies, sous le numéro SI-2022-001;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Ville de Granby contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adopter le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Ville de Granby, daté de janvier 2022, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

de confier le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0085

Don d'habits de combat de pompier usagés à l'organisme Tela Bomberos

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des incendies, sous le numéro SI-2022-002;

CONSIDÉRANT que le Service des incendies dispose d'habits de combat usagés de quelques générations, et qu'ils sont disparates tant pour les modèles que pour les grandeurs;

CONSIDÉRANT que ces habits de combat ne peuvent plus être utilisés par nos pompiers puisqu'ils ont plus de dix ans, selon les normes nord-américaines actuelles;

CONSIDÉRANT que, dans cette circonstance, ils ne nous sont plus d'aucune utilité;

CONSIDÉRANT que nous devrions les envoyer vers un site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que l'organisme Tela Bomberos est disposé à en prendre possession afin de les remettre aux services d'incendies dans le besoin du Honduras;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de remettre les habits de combat usagés, dont le Service des incendies n'a plus besoin, à l'organisme Tela Bomberos.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0086

Renouvellement d'entente – Transfert d'appels 9-1-1 – 2022-2023 – Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-003;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec la Sûreté du Québec concernant le transfert d'appels 9-1-1 vient échéance le 29 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler l'entente conclue avec la Sûreté du Québec le 30 avril 2018 concernant le transfert d'appels 9-1-1, afin de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire et les procédures opérationnelles afférentes, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 29 avril 2023, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-003.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0087

Renouvellement d'entente – Partage de service d'agent évaluateur – 2022-2024 – Service de police

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-005;

CONSIDÉRANT le Projet de loi numéro 31 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers* modifiant l'article 70 de la *Loi sur la police* permettant aux municipalités du Québec de conclure des ententes sur le partage des services de soutien ou d'urgence déterminés par la ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue entre la Ville de Granby et les municipalités nommées au sommaire décisionnel numéro SJ-2022-005 vient à échéance le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité ou non de renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de l'entente pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 1^{er} juin 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de renouveler l'entente sur le partage du service de soutien des agents évaluateurs du Service de police de la Ville de Granby avec d'autres services de polices municipaux de la région, tel qu'indiqué dans l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2022-005, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 1^{er} juin 2024, et ce, aux mêmes conditions décrites au sein de ladite entente, jointe au sommaire numéro SJ-2022-005.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0088

Renouvellement d'entente – Gestionnaire de la formation des pompiers – 2022-2023 – École nationale des pompiers du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-007;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec l'École nationale des pompiers du Québec concernant le gestionnaire de formation vient à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de renouveler l'entente conclue, le 6 juillet 2018, avec l'École nationale des pompiers du Québec concernant le gestionnaire de formation, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 30 juin 2023, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-007; et

de payer la cotisation annuelle à l'École nationale des pompiers du Québec au montant estimé de 1 300 \$, taxes incluses, à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 033-2022, en date du 26 janvier 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0089

Renouvellement d'entente et mise à jour d'une annexe – Communication et diffusion de données dans une banque en ligne – 2022-2023 – Société québécoise d'information juridique

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-012;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet vient à échéance le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement et la mise à jour de la liste des employés désignés à l'annexe 6;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de renouveler l'entente conclue avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) le 14 juillet 2008 concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 13 juillet 2023, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-012, et

de mettre à jour la liste des employés désignés en date du 14 janvier 2022, selon l'annexe 6 joint au sommaire numéro SJ-2022-012.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0090 **Autorisation de signature – Convention d'aide financière pour le démantèlement et le remisage de l'œuvre d'Alfred-Pellan – Ministère de la Culture et des Communications**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-017;

CONSIDÉRANT la réception de la convention d'aide financière de la ministre de la Culture et des Communications;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la convention d'aide financière avec la ministre de la Culture et des Communications afin de réaliser le démantèlement et le remisage de l'œuvre d'Alfred-Pellan située sur l'immeuble sis au 142, rue Dufferin, et ce, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SJ-2022-017.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0091 **Adhésion au programme d'accompagnement justice et intervention communautaire (PAJIC) à la cour municipale de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-013;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs du Service de police et du Service des loisirs, de la culture et du développement social appuient la mise en oeuvre du programme d'accompagnement justice et intervention communautaire (PAJIC);

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'inscrit dans une approche communautaire et de proximité auprès d'une clientèle vulnérable; et

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le comité développement social et qualité de vie lors de la réunion tenue le 12 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser l'adhésion de la cour municipale de Granby au projet pilote du ministère de la Justice visant l'implantation du programme d'accompagnement justice et intervention communautaire (PAJIC).

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0092

Demande de renouvellement – Reconnaissance à titre de zone touristique 2022-2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-016;

CONSIDÉRANT QUE la désignation de zone touristique de la Ville de Granby vient à échéance le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'une demande de renouvellement doit être soumise auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation afin que la Ville soit reconnue à titre de zone touristique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-12-1106 demandant le statut de zone touristique et dont le contenu est en tout point toujours d'actualité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour l'actuel conseil de réitérer la résolution numéro 2017-12-1106 et, en plus, de communiquer au Ministère les autres faits et situations devant être pris en compte pour la Ville de Granby dans le cadre de la présente demande de statut;

CONSIDÉRANT la Politique culturelle de la Ville de Granby, laquelle vient promouvoir davantage les caractéristiques culturelle de la Ville, lesquelles ont également un intérêt sur le plan touristique;

CONSIDÉRANT QUE le Zoo de Granby a toujours une saison hivernale ouverte au public;

CONSIDÉRANT QU'en plus du Parc national de la Yamaska, un lieu très fréquenté par les amateurs de plein air, le Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin offre en saison hivernale des activités telles le ski de fond, la marche et la raquette;

CONSIDÉRANT QUE l'offre hôtelière de la région et le centre de congrès Le Castel (HC);

CONSIDÉRANT QUE le positionnement de la Ville sur le plan touristique l'a toujours été par la région, et ne s'est donc pas limité aux limites territoriales juridiques, c'est-à-dire que la région a toujours été connue sous le vocable « Granby-Bromont »;

CONSIDÉRANT QUE Bromont a un statut et que le flux touristique de la région Granby-Bromont se fait en complémentarité pour répondre aux besoins des visiteurs;

CONSIDÉRANT la création par la Ville de la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR), corporation sans but lucratif dont la principale mission est justement de mousser le développement touristique;

CONSIDÉRANT les aménagements du sentier de la rivière, les boisées Miner, les structures ludiques de la campagne « Granby est Zoo », lesquels permettent de démarquer le territoire granbyen;

CONSIDÉRANT QUE Granby est une ville dont la rue Principale connaît un essor de par son importance, sa renommée, ses boutiques et ses restaurants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby investit d'importants montants en vue de revitaliser son centre-ville, lequel projet entame en 2022 sa phase 2 sur 3;

CONSIDÉRANT la nouvelle infrastructure de marché public au cœur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est en effet la « porte » des Cantons-de-l'Est en provenance de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les saisons estivale et automnale sont les périodes où la Ville de Granby accueille le plus de visiteurs, mais que la saison hivernale est de plus en plus achalandée par les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est aussi connue pour la qualité de ses infrastructures hivernales telles que son chalet des patineurs, ses anneaux de glace et le lac Boivin;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de soumettre une demande de renouvellement au ministère de l'Économie et de l'Innovation afin que la Ville de Granby soit reconnue à titre de zone touristique, conformément à l'article 13 de *la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 mai 2026; et

que copie de la présente résolution soit également transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0093

Demande d'exemption de taxes foncières à la Commission municipale du Québec – Fondation du centre d'hébergement et de soins de longue durée Horace-Boivin – 250, rue Déragon et 242, rue Laurier

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-014;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières déposée à la Commission municipale du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de prendre acte de la demande formulée par la Fondation du centre d'hébergement et de soins de longue durée Horace-Boivin pour les activités exercées sur le bâtiment et le terrain situé au 250, rue Déragon et sur le stationnement situé au 242, rue Laurier à Granby; et

de signifier à la Commission municipale du Québec que la Ville émet un avis favorable à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M. le conseiller Paul Goulet déclare son intérêt dans la question suivante, considérant que le soumissionnaire est une entreprise pour laquelle il fait des mandats de consultation. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2022-02-0094 **Conclusion du contrat numéro 016/2022 pour les services de vidange et de lavage des égouts sur demande pour l'année 2022 – Enviro 5 inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-004;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Enviro 5 inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 20 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure le contrat numéro 016/2022 pour les services de vidange et de lavage des égouts sur demande, pour une période de dix (10) mois, soit du 1^{er} mars au 31 décembre 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enviro 5 inc., pour un montant total taxes incluses, de 51 077,64 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 052-2022 en date du 1^{er} février 2022, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 12 janvier 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 17 janvier 2022, et numéro 2, en date du 18 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M. le conseiller Paul Goulet réintègre son siège à la table des délibérations.

2022-02-0095 **Conclusion du contrat numéro 025/2022 pour la fourniture de terreau et de compost pour l'année 2022 – Englobe environnement inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-006;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Englobe environnement inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 25 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure le contrat numéro 025/2022 pour la fourniture de terreau et de compost, pour une période de huit (8) mois, soit du 1^{er} avril au 30 novembre 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Englobe

environnement inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 51 569,74 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 053-2022 en date du 1^{er} février 2022, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 18 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0096

Conclusion du contrat numéro 018/2022 pour la fourniture et la livraison d'une benne épandeuse – Aebi Schmidt Canada inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-005;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Aebi Schmidt Canada inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 018/2022 pour la fourniture et la livraison d'une benne épandeuse au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aebi Schmidt Canada inc., pour un montant total, taxes incluses, de 54 613,13 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80422.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 055-2022 en date du 1^{er} février 2022, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 13 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0097

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 9 au 31 janvier 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-004;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 9 au 31 janvier 2022, soit :

- les comptes pour la période du 18 au 31 janvier 2022, pour la somme de 3 432 483,44 \$, et
- les salaires pour la période du 9 au 22 janvier 2022, pour la somme de 943 081 \$

pour un total de 4 375 564,44 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Les Licences annuelles bornes Stay Connected NetSpot
 Réf. : 465/2021 - R194449
 Du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022
 Fournisseur : Technologies Stay Connected inc.
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses611,28 \$
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses3 056,42 \$

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0098

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 1 – Ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec et signer la convention pour le programme d'aide au développement du transport collectif, volet 1 (PADTC);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec désire une résolution attestant le signataire de la convention;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2021, volet 1 – Aide financière au transport en commun urbain;

de demander au ministère des Transports du Québec que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Granby pourrait avoir droit pour l'année 2021 lui soit versé, à la suite du dépôt des pièces justificatives;

d'autoriser la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe, à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Transports du Québec pour le programme d'aide au transport collectif (PADTC) pour l'année 2021; et

de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transport du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0099

Mouvements de main-d'œuvre – 18 janvier au 28 février 2022 – Embauche – M. Vincent Labonté au poste de policier auxiliaire au Service de police – Changement de statut – M. Alexis Grenier au poste de policier permanent au Service de police – Nomination – M^{me} Jackie-Lee Legris au poste de préposée aux télécommunications à temps réduit au Service de police – Nomination – M^{me} Sophie Tessier Larocque au poste de secrétaire à la surveillance du territoire et des relations communautaires au Service de police

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-006, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur*

l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 18 janvier 2022 au 28 février 2022, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-006 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

1. d'autoriser l'embauche de M. Vincent Labonté au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 8 février 2022, afin de pourvoir le poste de M. Alexis Grenier qui obtient un statut permanent. Il est à noter que M. Labonté a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
2. d'autoriser le changement de statut de M. Alexis Grenier au poste de policier permanent au Service de police, en date du 8 février 2022, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ de M. Jacob St-Pierre. Il est à noter que M. Grenier a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
3. d'autoriser la nomination de M^{me} Jackie-Lee Legris au poste de préposée aux télécommunications à temps réduit au Service de police, afin de pourvoir le nouveau poste permanent créé. La date d'entrée en poste s'effectuera à une date ultérieure. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de cinq (5) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
4. d'autoriser la nomination de M^{me} Sophie Tessier Larocque au poste de secrétaire à la surveillance du territoire et des relations communautaires au Service de police, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la nomination de M^{me} Jackie-Lee Legris, au poste de préposée aux télécommunications à temps réduit. La date d'entrée en poste s'effectuera à une date ultérieure. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de trois (3) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service; et

Le 26 janvier 2022, le comité d'évaluation des cols bleus s'est réuni afin de procéder à l'évaluation des postes ci-dessous. Au terme de cette rencontre, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

Titre de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
Préposé d'utilité générale (installation aquatique)	s. o.	3	350	s. o.	4	386	3 juin 2021
Préposé d'utilité générale (piscine)	Abolition du poste						8 février 2022
Préposé d'utilité générale (installation de loisirs)	Abolition du poste						8 février 2022
Préposé d'utilité générale (centre sportif)	Abolition du poste						8 février 2022

le tout payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 057-2022 en date du 2 février 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0100

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec – Volet redressement des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Cowie (entre les chemins Bernard et René)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-021;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ), et plus particulièrement le volet redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le MTQ accorde à la Ville de Granby une contribution financière maximale de 1 603 092 \$ pour la réfection de la rue Cowie entre les chemins Bernard et René;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure une convention d'aide financière pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet redressement du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec, pour la réfection de la rue Cowie, entre les chemins Bernard et René, et ce, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2022-021.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière ou la trésorière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0101

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec – Volet accélération des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Robitaille (de la rue Lemieux jusqu'à la limite de la municipalité du Canton de Shefford)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-022;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ), et plus particulièrement le volet accélération des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le MTQ accorde à la Ville de Granby une contribution financière maximale de 1 252 985 \$ pour la réfection de la rue Robitaille, de la rue Lemieux jusqu'à la limite de la municipalité du Canton de Shefford;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure une convention d'aide financière pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet accélération du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec pour la réfection de la rue Robitaille, de la rue Lemieux jusqu'à la limite de la municipalité du Canton de Shefford, et ce, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2022-022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière ou la trésorière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0102

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec – Volet redressement des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Coupland, phase 2

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-023;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ), et plus particulièrement le volet redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le MTQ accorde à la Ville de Granby une contribution financière maximale de 1 622 037 \$ pour la réfection de la rue Coupland, phase 2 (de la limite des travaux réalisés lors de la phase 1 en 2020 jusqu'à la rue Bruce);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure une convention d'aide financière pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet redressement du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec pour la réfection de la rue Coupland, phase 2 (de la limite des travaux réalisés lors de la phase 1 en 2020 jusqu'à la rue Bruce), et ce, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2022-023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière ou la trésorière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0103

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec – Volet soutien des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Guertin (entre les rues Saint-Charles Sud et des Prés)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-024;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ), et plus particulièrement le volet soutien des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le MTQ accorde à la Ville de Granby une contribution financière maximale de 1 244 082 \$ pour la réfection de la rue Guertin, entre les rues Saint-Charles Sud et des Prés.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure une convention d'aide financière pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet soutien du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec pour la réfection de la rue Guertin, entre les rues Saint-Charles Sud et des Prés, et ce, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2022-024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière ou la trésorière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0104

Autorisation de signature – Entente relative à des travaux municipaux – Travaux de construction des infrastructures municipales – Projet d'ensemble de la rue des Écuyers – 9261-5194 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-027;

CONSIDÉRANT le règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 12/07/0749;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour la construction des infrastructures municipales d'un projet d'ensemble situé sur la rue des Écuyers avec le promoteur 9261-5194 Québec inc., représenté par M. José Lobato, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 138 066 \$, taxes en sus, tel que détaillé dans la description des travaux.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0105

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Réhabilitation de conduites d'eau potable

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-026;

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation de conduites d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du guide du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et qu'elle doit en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés au projet soumis dans le cadre du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés au projet soumis dans le cadre du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, M. Patrick Nicol, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour la réhabilitation de diverses conduites d'eau potable, le tout tel que démontré au plan en annexe au sommaire numéro SIEMD-2022-026;

d'autoriser M. Patrick Nicol à représenter la Ville dans le cadre de la demande d'aide financière en vertu du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et soit autorisé à signer les documents requis dans le cadre de ladite demande; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0106

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Le Boisé Saint-Charles, phase III – Rue des Écuyers et montée des Seigneurs – Projet numéro 15-2017 – 9261-5194 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-020;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 18 septembre 2021, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue des Écuyers et de la montée des Seigneurs, dans la phase III du Boisé Saint-Charles, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous la surveillance de la firme IGF Axiom inc. pour les travaux et le contrôle des matériaux;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 15-2017 conclue entre la Ville de Granby et l'entreprise 9261-5194 Québec inc.; et

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0107

Réception définitive – Travaux de construction d'une conduite d'eau potable pour un projet d'ensemble situé sur la rue Guertin – Projet numéro 13-2018 – Gestion financière Jocelyn Paquette inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-025;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 20 janvier 2022, la réception définitive des travaux de construction d'une conduite d'eau potable pour un projet d'ensemble situé sur la rue Guertin, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme FNX-INNOV inc. et sous la surveillance de la firme Avizo experts-conseils inc. pour les travaux et le contrôle des matériaux;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 13-2018 conclue entre la Ville de Granby et Gestion financière Jocelyn Paquette inc.; et

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0108

Autorisation – Utilisation d'un terrain – 1200, boulevard Industriel – Club Avion Modèles de Granby inc. – 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-021;

CONSIDÉRANT QUE le Club Avion Modèles de Granby inc. utilise le terrain situé au 1200, boulevard Industriel depuis 2003 pour ses activités saisonnières;

CONSIDÉRANT QUE le Club Avion Modèles de Granby inc. a des activités à l'année;

CONSIDÉRANT QUE le Club Avion Modèles de Granby inc. doit présenter une demande d'utilisation chaque année avant le 30 avril;

CONSIDÉRANT QUE le Club Avion Modèles de Granby inc. s'engage à respecter les directives de la Santé publique et celles de la Ville de Granby reliées à la COVID-19; et

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourra reprendre possession du terrain prêté en donnant au Club Avion Modèles de Granby inc. un préavis de trente (30) jours;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser le Club Avion Modèles de Granby inc. à utiliser le terrain situé au 1200, boulevard Industriel pour l'année 2022; et

d'autoriser, à moins d'avis contraire, les heures d'activités suivantes :

- tous les jours, entre 9 h et 21 h; et
- lors d'événements spéciaux, entre 9 h et 22 h 30.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0109

Élaboration d'une politique du sport et de l'activité physique – 2022-2023 – Comité de pilotage

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-026;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville d'être une communauté en santé;

CONSIDÉRANT l'importance de définir les orientations et un plan d'action concerté permettant de répondre aux besoins de la population en matière de sport et d'activité physique;

CONSIDÉRANT la pertinence de créer un comité de pilotage pour l'exercice; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air lors de la rencontre tenue le 18 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser l'élaboration d'une politique du sport et de l'activité physique en 2022 et en 2023;

d'autoriser la création d'un comité de pilotage qui aura pour objectif de soutenir et participer à toutes les étapes de l'élaboration de la politique ainsi que d'aider à la création de son contenu. Les membres seront :

- M. le conseiller municipal François Lemay, président;
- M. le conseiller municipal Alain Lacasse;
- M. Pascal Boivin, chef de la Division aquatique et sport et directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et du développement social;
- M. Manuel Carpentier; conseiller au développement du sport, de l'activité physique et du plein air;
- Deux (2) représentantes ou représentants du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs;
- Une (1) représentante ou représentant de l'école secondaire du Verbe Divin;
- Une (1) représentante ou représentant du collège Mont-Sacré-Coeur;

- Une (1) représentante ou représentant du cégep de Granby;
- Une (1) représentante ou représentant de Granby Multi-Sports;
- Une (1) représentante ou représentant du milieu communautaire;
- Cinq (5) représentantes ou représentants provenant d'organismes sportifs de Granby (par appel de candidatures); et
- Trois (3) citoyennes ou citoyens de Granby (par appel de candidature); et

d'accorder un budget de 40 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023 pour l'élaboration de ladite politique, le tout payable à même le fonds des d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 059-2022, en date du 2 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0110

Autorisation – Planification et renouvellement – Politique Municipalité amie des aînés (MADA) – 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-016;

CONSIDÉRANT les objectifs découlant du plan d'action de la politique des aînés qui sont de veiller à :

- l'intégration afin que les personnes âgées soient valorisées et reconnues comme des personnes à part entière;
- la participation sociale afin que les âgées et les aînés aient la chance de mettre à profit leurs compétences au service de la collectivité; et
- la concertation entre les actrices et les acteurs du milieu; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 12 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder une aide financière au montant de 32 000 \$ en 2022 pour la réalisation du renouvellement de la politique Municipalité amie des aînés (MADA), incluant la contribution de 16 000 \$ du ministère de la Santé et des Services sociaux, les termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social, laquelle aide est payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 047-2022, en date du 27 janvier 2022;

de désigner la Table de concertation des aînés de la Haute-Yamaska comme étant le comité de pilotage de la démarche et du suivi de cette politique.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0111

Révision de la politique culturelle – Ajout du volet patrimoine – 2022-2023 – Comité de pilotage

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-027;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby d'avoir des orientations et des objectifs culturels représentatifs de son milieu culturel;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de développer la culture et le patrimoine sur son territoire; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine lors de la rencontre tenue le 13 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser le renouvellement de la politique culturelle en y intégrant le volet patrimoine dans son appellation en 2022 et en 2023;

d'autoriser la création du comité de pilotage proposé qui aura pour objectif de soutenir et participer à toutes les étapes du renouvellement de la politique ainsi que d'aider à la création de son contenu. Les membres seront :

- M^{me} la conseillère municipale Denyse Tremblay, présidente;
- M^{me} la conseillère municipale Geneviève Rheault;
- M. Patrice Faucher, directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social;
- M^{me} Karine B. Fortin, conseillère au développement culturel;
- M^{me} Mariève Massé, bibliothécaire au développement des collections, animation et promotion;
- Une (1) représentante ou représentant du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs;
- Une (1) représentante ou représentant du cégep de Granby;
- Une (1) représentante ou représentant de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska
- Une (1) représentante ou représentant du Palace de Granby;
- Une (1) représentante ou représentant de Vie culturelle et communautaire de Granby;
- Trois (3) représentantes ou représentants provenant d'organismes culturels (par appel de candidatures);
- Trois (3) artistes professionnels de Granby (par appel de candidatures);
- Trois (3) représentantes ou représentants du comité consultatif culturel; et
- Trois (3) citoyennes ou citoyens de Granby (par appel de candidature); et

d'accorder un montant de 40 000 \$ à la mise en œuvre du renouvellement de la politique culturelle et du patrimoine incluant la subvention de 20 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec, payable à même le

fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 050-2022, en date du 2 février 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0112

Mandat de gestion – Addenda à l'entente 2021-2025 – Place du Marché – 2022 – Vie culturelle et communautaire de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-015;

CONSIDÉRANT les aménagements réalisés à la Place du Marché et les demandes pour son utilisation;

CONSIDÉRANT la contribution de cet espace au dynamisme du centre-ville

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 12 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder à Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC) le mandat de gestion de la Place du Marché pour un montant annuel de 12 000 \$ et d'ajouter ce mandat au protocole conclu entre la Ville et l'organisme, étant entendu que la priorité pour l'utilisation de la Place du Marché sera accordée à la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR) et qu'aucun frais d'utilisation ne sera imposé par VCC à Tourisme Granby pour ses interventions événementielles, les autres termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social, laquelle aide financière est payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 039-2022, 001-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 26 janvier 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0113

Autorisation – Protocole d'entente 2022-2024 – Société d'histoire de la Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-020;

CONSIDÉRANT les services offerts par la Société d'histoire de la Haute-Yamaska au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine lors de la rencontre tenue le 13 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure un protocole d'entente entre la Ville de Granby et l'organisme Société d'histoire de la Haute-Yamaska, accordant à l'organisme une aide financière annuelle de 64 021,15 \$ pour l'année 2022, de 65 621,68 \$ pour l'année 2023 et de 67 262,22 \$ pour l'année 2024, les termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social, laquelle aide financière est payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 037-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 26 janvier 2022.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0114

Autorisation – Protocole d'entente – Équipe d'intervention Azimut – Partage Notre-Dame – 2021-2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-014;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le Partage Notre-Dame pour le service Azimut est échue depuis le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière a été autorisée en 2020, pour un montant de 25 000 \$, afin de poursuivre l'offre de service de l'équipe d'intervention Azimut sans pour autant renouveler le protocole précédent, avec la résolution numéro 2020-12-1103;

CONSIDÉRANT l'expertise du Partage Notre-Dame et les retombées positives du service Azimut

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville de Granby de travailler en partenariat avec les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 12 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure un protocole d'entente entre la Ville de Granby et l'organisme Partage Notre-Dame pour le service d'intervention Azimut et accordant à l'organisme une aide financière annuelle au montant de 26 922,00 \$ pour l'année 2021, de 27 595,05 \$ pour l'année 2022, de 28 284,93 \$ pour l'année 2023 et de 28 992,05 \$ pour l'année 2024, les termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du

développement social, laquelle aide financière est payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 034-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 26 janvier 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0115

Autorisation – Demande d'aide financière 2021 – Harmonie des saisons

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-018;

CONSIDÉRANT le contexte difficile pour les organismes culturels au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT le rayonnement de cet organisme pour la Ville de Granby; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine lors de la rencontre tenue le 13 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière rétroactive à l'organisme Harmonie des saisons, au montant de 5 000 \$, pour ses dépenses de fonctionnement de l'année 2021, les termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social, laquelle aide financière est payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 035-2022, en date du 26 janvier 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

La mairesse appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : M. Stéphane Giard;
 M. Paul Goulet;
 M. François Lemay;
 M^{me} Geneviève Rheault;
 M. Alain Lacasse;
 M^{me} Denyse Tremblay;
 M. Robert Riel;
 M. Félix Dionne; et
 M^{me} Catherine Baudin.

Vote contre : M. Robert Vincent.

Adoptée sur division

2022-02-0116

Autorisation – Demande d'aide financière – Travaux d'accessibilité pour l'église Sainte-Famille – Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Joseph de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-013;

CONSIDÉRANT les objectifs découlant du plan d'action de la politique d'accessibilité universelle visant notamment à permettre à l'ensemble de la population d'avoir accès à des activités récréatives et de loisirs;

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale de l'église Sainte-Famille, son achalandage et sa localisation stratégique au centre-ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, dont la réunion s'est tenue le 12 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder au conseil de fabrique de la paroisse Saint-Joseph de Granby une aide financière au montant de 30 325 \$, soit 50 % du coût estimé des travaux de rénovation pour l'accessibilité universelle de l'Église Sainte-Famille. Le paiement sera effectué sur présentation de pièces justificatives des travaux réalisés, les termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social, laquelle aide financière est payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 046-2022, en date du 27 janvier 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0117

Autorisation – Demande d'aide financière – Addenda à l'entente 2021-2025 – Projet « Samedi de jouer avec papa » – Vie culturelle et communautaire de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-012;

CONSIDÉRANT les objectifs du plan d'action de la politique familiale visant notamment à favoriser l'accessibilité des familles aux services, aux transports, aux installations et aux activités municipales; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 12 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder à l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby une aide financière au montant de 7 354,40 \$ pour la réalisation du projet « Samedi de jouer avec papa », pour l'année 2022, et d'ajouter ce mandat au protocole conclu entre la Ville et l'organisme, les termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social, laquelle aide financière est payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 045-2022, 001-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 27 janvier 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0118

Demande de commandite – Événement caritatif « La Marche / La Course » – Printemps 2022 – La Maison Au Diapason

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-029;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que :

- l'expertise des organismes en tant qu'intervenants privilégiés auprès de la population favorise une action concertée et un travail de partenariat avec ceux-ci; et
- le développement d'actions en matière de santé physique et de santé mentale permet de soutenir l'ensemble de la population dans sa quête de bien-être; et

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente du comité développement social et qualité de vie, madame la conseillère Geneviève Rheault;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière à l'organisme La Maison au Diapason, au montant de 1 000 \$ afin de soutenir l'événement caritatif « La Marche / La Course », les termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social, laquelle aide financière est payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 061-2022, en date du 2 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0119

Autorisation – Remboursement de facture – Addenda à l'entente 2021-2025 – Location de locaux pour camps de jour dans les écoles du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs – 2021 – Vie culturelle et communautaire de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-008;

CONSIDÉRANT l'entente passée et en cours entre la Ville et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs pour l'utilisation réciproque de locaux;

CONSIDÉRANT que l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby est mandaté par la Ville pour l'organisation de camps de jour;

CONSIDÉRANT le montant des locations de locaux payé par l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs pour les camps de jour en 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser le remboursement à l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby de la facture au montant de 56 076,95 \$ pour l'utilisation de locaux du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs pour les camps de jour de l'année 2021, le tout payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 044-2022, 001-2023, 001-2024 et 001-2025 en date du 27 janvier 2022;

d'inclure le remboursement annuel de cette dépense dans le protocole conclu entre la Ville et l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby, le tout selon les modalités de l'entente entre la Ville et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et une autorisation préalable de la Ville pour le nombre de locaux loués.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0120

Autorisation – Demande de remboursement des dépenses liées à la COVID-19 – Granby Multi-Sports – 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-024;

CONSIDÉRANT les efforts de Granby Multi-Sports à maintenir une offre de service en activité physique sécuritaire, malgré les restrictions liées aux mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT l'aspiration d'être une communauté en santé;

CONSIDÉRANT l'analyse du Service des loisirs, de la culture et du développement social des dépenses effectuées par Granby Multi-Sports; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air lors de la rencontre tenue le 18 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser le remboursement des dépenses supplémentaires occasionnées par la mise en place de mesures sanitaires à Granby Multi-Sports, au montant de 280 389,71 \$, le tout payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 038-2022, en date du 26 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0121 **Programme de soutien aux initiatives culturelles – 2022 – Modification de la résolution numéro 2021-10-0901**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-025;

CONSIDÉRANT les projets sélectionnés du Programme de soutien aux initiatives culturelles pour 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de modifier la résolution numéro 2021-10-0901 afin de remplacer le nom du demandeur de la bourse de WellDone Productions par celui de Steven Charland.

La résolution n'est pas autrement modifiée.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0122 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer les plans de l'annexe « X » concernant les stationnements du Centre aquatique Desjardins de Granby et du Parc Dubuc**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer les plans de l'annexe « X » concernant les stationnements du Centre aquatique Desjardins de Granby et du Parc Dubuc.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer les plans de l'annexe « X » concernant les stationnements du Centre aquatique Desjardins de Granby et du Parc Dubuc ».

2022-02-0123 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville ».

2022-02-0124 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Ville de Granby**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La mairesse Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Ville de Granby.

La mairesse dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Ville de Granby ».

2022-02-0125 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'abroger les articles portant sur la sécurité des piscines résidentielles**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'abroger les articles portant sur la sécurité des piscines résidentielles.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'abroger les articles portant sur la sécurité des piscines résidentielles ».

2022-02-0126 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajouter le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Denison Est**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP06-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajouter le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Denison Est.

2022-02-0127 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP06-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajouter le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Denison Est**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP06-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le premier projet de règlement numéro PP06-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP06-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de

plan d'urbanisme afin d'ajouter le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Denison Est », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication par le greffier d'un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt qu'un envoi postal; et

qu'une consultation écrite se tienne du 12 février 2022 au 2 mars 2022 inclusivement et si la situation sanitaire le permet, qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 2 mars 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0128

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de limiter la hauteur des bâtiments à 2 étages et d'un maximum de 8 mètres de hauteur pour les bâtiments principaux dans les zones concernées par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Denison Est

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP07-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de limiter la hauteur des bâtiments à 2 étages et d'un maximum de 8 mètres de hauteur pour les bâtiments principaux dans les zones concernées par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Denison Est.

2022-02-0129

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP07-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de limiter la hauteur des bâtiments à 2 étages et d'un maximum de 8 mètres de hauteur pour les bâtiments principaux dans les zones concernées par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Denison Est

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP07-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;
Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP07-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP07-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de limiter la hauteur des bâtiments à 2 étages et d'un maximum de 8 mètres de hauteur pour les bâtiments principaux dans les zones concernées par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Denison Est », soit adopté; et

qu'une consultation écrite se tienne du 12 février 2022 au 2 mars 2022 inclusivement et si la situation sanitaire le permet, qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 2 mars 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0130 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'autoriser des bâtiments sans fondations permanentes pour les bâtiments offrant des services gouvernementaux**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP08-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'autoriser des bâtiments sans fondations permanentes pour les bâtiments offrant des services gouvernementaux.

2022-02-0131 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP08-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'autoriser des bâtiments sans fondations permanentes pour les bâtiments offrant des services gouvernementaux**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP08-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP08-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP08-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'autoriser des bâtiments sans fondations permanentes pour les bâtiments offrant des services gouvernementaux », soit adopté; et

qu'une consultation écrite se tienne du 12 février 2022 au 2 mars 2022 inclusivement et si la situation sanitaire le permet, qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 2 mars 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0132 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier l'aire du plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Jude Nord afin d'y retirer un secteur au sud-ouest et de modifier l'affectation des aires « résidentielle de forte densité » et « commerciale de faible densité » dans le secteur au sud de la rue Principale et à l'ouest de la route Jean-Lapierre**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP09-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier l'aire du plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Jude Nord afin d'y retirer un secteur au sud-ouest et de modifier l'affectation des aires «

résidentielle de forte densité » et « commerciale de faible densité » dans le secteur au sud de la rue Principale et à l'ouest de la route Jean-Lapierre.

2022-02-0133

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP09-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier l'aire du plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Jude Nord afin d'y retirer un secteur au sud-ouest et de modifier l'affectation des aires « résidentielle de forte densité » et « commerciale de faible densité » dans le secteur au sud de la rue Principale et à l'ouest de la route Jean-Lapierre

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP09-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le premier projet de règlement numéro PP09-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP09-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier l'aire du plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Jude Nord afin d'y retirer un secteur au sud-ouest et de modifier l'affectation des aires « résidentielle de forte densité » et « commerciale de faible densité » dans le secteur au sud de la rue Principale et à l'ouest de la route Jean-Lapierre », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication par le greffier d'un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt qu'un envoi postal; et

qu'une consultation écrite se tienne du 12 février 2022 au 2 mars 2022 inclusivement et si la situation sanitaire le permet, qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 2 mars 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0134

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur situé à l'est de la route Jean-Lapierre au « PIIA-12 », d'assujettir le secteur situé de part et d'autre de la rue Principale et à l'est de la route Jean-Lapierre au « PIIA-22 », d'assujettir le secteur au Nord de la rue Glen et à l'est de la rue Vittie à l'aire « PIIA-34 » et ajuster les limites de l'aire « PIIA-20 » au nord de la rue du Mont-Saint-Bruno

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP10-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur situé à l'est de la route Jean-Lapierre au « PIIA-12 », d'assujettir le secteur situé de part et d'autre

de la rue Principale et à l'est de la route Jean-Lapierre au « PIIA-22 », d'assujettir le secteur au Nord de la rue Glen et à l'est de la rue Vittie à l'aire « PIIA-34 » et ajuster les limites de l'aire « PIIA-20 » au nord de la rue du Mont-Saint-Bruno.

2022-02-0135

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP10-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur situé à l'est de la route Jean-Lapierre au « PIIA-12 », d'assujettir le secteur situé de part et d'autre de la rue Principale et à l'est de la route Jean-Lapierre au « PIIA-22 », d'assujettir le secteur au Nord de la rue Glen et à l'est de la rue Vittie à l'aire « PIIA-34 » et ajuster les limites de l'aire « PIIA-20 » au nord de la rue du Mont-Saint-Bruno

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP10-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le premier projet de règlement numéro PP10-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP10-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur situé à l'est de la route Jean-Lapierre au « PIIA-12 », d'assujettir le secteur situé de part et d'autre de la rue Principale et à l'est de la route Jean-Lapierre au « PIIA-22 », d'assujettir le secteur au Nord de la rue Glen et à l'est de la rue Vittie à l'aire « PIIA-34 » et ajuster les limites de l'aire « PIIA-20 » au nord de la rue du Mont-Saint-Bruno », soit adopté; et

qu'une consultation écrite se tienne du 12 février 2022 au 2 mars 2022 inclusivement et si la situation sanitaire le permet, qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 2 mars 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0136

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale EC01C à même les zones commerciales EC05C, EC06C et EC07C, d'agrandir la zone commerciale EC03C à même la zone commerciale EC08C, de créer la zone industrielle EH06I à même une partie de la zone commerciale EH03C, de changer la vocation de la zone résidentielle FG05R en zone industrielle, de créer les zones publiques GG07P et GG08P et la zone industrielle GG01I à même la zone résidentielle GG01R et d'assujettir les nouvelles zones industrielles EH06I, FG05I et GG01I aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Industriel »

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP11-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir

la zone commerciale EC01C à même les zones commerciales EC05C, EC06C et EC07C, d'agrandir la zone commerciale EC03C à même la zone commerciale EC08C, de créer la zone industrielle EH06I à même une partie de la zone commerciale EH03C, de changer la vocation de la zone résidentielle FG05R en zone industrielle, de créer les zones publiques GG07P et GG08P et la zone industrielle GG01I à même la zone résidentielle GG01R et d'assujettir les nouvelles zones industrielles EH06I, FG05I et GG01I aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Industriel ».

2022-02-0137

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP11-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale EC01C à même les zones commerciales EC05C, EC06C et EC07C, d'agrandir la zone commerciale EC03C à même la zone commerciale EC08C, de créer la zone industrielle EH06I à même une partie de la zone commerciale EH03C, de changer la vocation de la zone résidentielle FG05R en zone industrielle, de créer les zones publiques GG07P et GG08P et la zone industrielle GG01I à même la zone résidentielle GG01R et d'assujettir les nouvelles zones industrielles EH06I, FG05I et GG01I aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Industriel »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP11-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP11-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP11-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale EC01C à même les zones commerciales EC05C, EC06C et EC07C, d'agrandir la zone commerciale EC03C à même la zone commerciale EC08C, de créer la zone industrielle EH06I à même une partie de la zone commerciale EH03C, de changer la vocation de la zone résidentielle FG05R en zone industrielle, de créer les zones publiques GG07P et GG08P et la zone industrielle GG01I à même la zone résidentielle GG01R et d'assujettir les nouvelles zones industrielles EH06I, FG05I et GG01I aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Industriel » », soit adopté; et

qu'une consultation écrite se tienne du 12 février 2022 au 2 mars 2022 inclusivement et si la situation sanitaire le permet, qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 2 mars 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

022-02-0138

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'intégrer les nouvelles normes provinciales applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP14-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'intégrer les nouvelles normes provinciales applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles.

2022-02-0139

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP14-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'intégrer les nouvelles normes provinciales applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP14-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP14-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP14-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'intégrer les nouvelles normes provinciales applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles », soit adopté; et

qu'une consultation écrite se tienne du 12 février 2022 au 2 mars 2022 inclusivement et si la situation sanitaire le permet, qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 2 mars 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0140

Adoption – Règlement numéro 1100-2022 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant les cours privés ainsi que les cartes prépayées, d'abroger l'annexe « A-5 » intitulée « Bibliothèque Paul-O.-Trépanier » et afin de modifier l'annexe « A-7 » pour la « Division ingénierie » le remboursement au promoteur d'un surdimensionnement pour les « conduite d'eau potable » et « vanne »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1100-2022 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant les cours privés ainsi que les cartes prépayées, d'abroger l'annexe « A-5 » intitulée « Bibliothèque Paul-O.-Trépanier » et afin de modifier l'annexe « A-7 » pour la « Division ingénierie » le remboursement au promoteur d'un surdimensionnement pour les « conduite d'eau potable » et « vanne » », pour

lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0141

Adoption – Règlement numéro 1101-2022 modifiant le Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby afin de remplacer l'article 8 relativement aux catégories de sujets de l'ordre du jour et de corriger l'article 43

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1101-2022 modifiant le Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby afin de remplacer l'article 8 relativement aux catégories de sujets de l'ordre du jour et de corriger l'article 43 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0142

Adoption – Règlement numéro 1102-2022 modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme afin de prévoir un mandat d'un an pour les membres autres qu'un élu

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1102-2022 modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme afin de prévoir un mandat d'un an pour les membres autres qu'un élu », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0143

Adoption – Règlement numéro 1103-2022 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin d'ajouter des travaux assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'ajouter des dispositions applicables à l'aménagement et le recouvrement d'une aire de stationnement

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1103-2022 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin d'ajouter des travaux assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'ajouter des dispositions applicables à l'aménagement et le recouvrement d'une aire de stationnement », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0144

Adoption – Règlement numéro 1104-2022 modifiant le Règlement numéro 1092-2021 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2022 visant à modifier le taux d'intérêt pour certaines échéances

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1104-2022 modifiant le Règlement numéro 1092-2021 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2022 visant à modifier le taux d'intérêt pour certaines échéances », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 janvier 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0145

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 1105-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » dans le secteur situé au sud de la rue Lindor, à l'intersection avec la rue Irwin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP33-2021

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP33-2021, présenté lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 24 décembre 2021 au 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1105-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » dans le secteur situé au sud de la rue Lindor, à l'intersection avec la rue Irwin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP33-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 décembre 2021, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 24 décembre 2021 au 12 janvier 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP33-2021, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0146

Adoption – Règlement numéro 1106-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives aux enseignes directionnelles, de créer la nouvelle zone résidentielle GH15R, de relocaliser des cours d'eau dans le secteur situé au nord de la rue Jutras, de retirer un cours d'eau dans le secteur situé au nord de la rue de Sillery et à l'est de la rue Saint-Jude Nord et d'assujettir la zone commerciale GK07C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Artère commerciale », initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP34-2021 et SP01-2022

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP34-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 décembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1106-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives aux enseignes directionnelles, de créer la nouvelle zone résidentielle GH15R, de relocaliser des cours d'eau dans le secteur situé au nord de la rue Jutras, de retirer un cours d'eau dans le secteur situé au nord de la rue de Sillery et à l'est de la rue Saint-Jude Nord et d'assujettir la zone commerciale GK07C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Artère commerciale », initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP34-2021 et SP01-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 décembre 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0147

Adoption – Règlement numéro 1107-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone commerciale GJ19C et d'autoriser les restaurants dans la zone commerciale CL02C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP35-2021 et SP02-2022

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP35-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 décembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1107-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone commerciale GJ19C et d'autoriser les restaurants dans la zone commerciale CL02C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP35-2021 et SP02-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 décembre 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-0148

Adoption – Résolution accordant un permis d'agrandissement portant le numéro 2021-3804 pour l'établissement situé au 65, rue du Centre, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR08-2021 et SPR01-2022

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 211116-03, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR08-2021, lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR01-2022, lors de la séance du conseil tenue le 24 janvier 2022;

Après étude et considération :

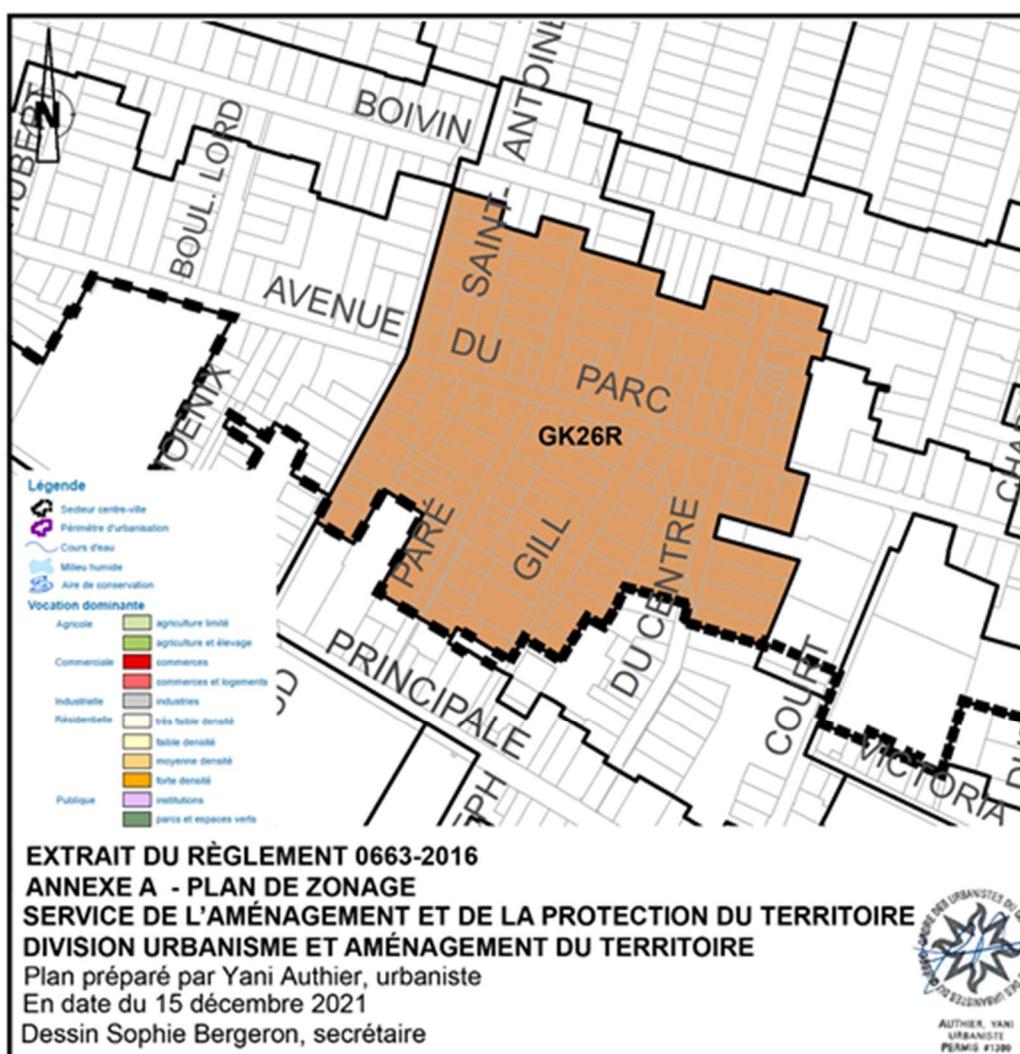
Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis d'agrandissement portant le numéro 2021-3804 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial d'une superficie de 121,5 mètres carrés, sur la propriété située au 65, rue du Centre, lot 1 010 489 du cadastre du Québec;
 - 2.2 À permettre un usage commercial au deuxième étage du futur agrandissement, lequel sera utilisé comme aire de repos pour les employé(e)s de la clinique dentaire située au rez-de-chaussée. Seulement la cage d'escalier et la terrasse se retrouveront au deuxième étage.

- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro GK26R (secteur au nord de la rue Principale, au sud du boulevard Boivin, à l'ouest de la rue Court et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord);
- 3.2 La demande vise à permettre l'utilisation du toit-terrasse du futur agrandissement par la clinique dentaire situé au rez-de-chaussée. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'usage commercial est autorisé seulement au rez-de-chaussée pour cette zone.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée GK26R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale, au sud du boulevard Boivin, à l'ouest de la rue Court et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 15 décembre 2021.



Adoptée à l'unanimité

2022-02-0149 **Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

1. **M. François Boisvert, rue Vittie (par courriel)**

M. François Boisvert questionne sur le développement prévu sur les terrains de l'entreprise BOW Plastique et sur les impacts de l'usage résidentiel envisagé par le conseil.

2022-02-0150 **Levée de la séance**

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de lever la séance. Il est 20 h 17.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Catherine Bouchard, assistante-
greffière